



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	La Galène 2 62 rue Pertuiset 74130 BONNEVILLE
Etage :	3ème	Porte :	G14
Référence Cadastre :	NC	Propriété de :	
		Mission effectuée le :	17/08/2022
		N° Dossier :	8

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerne par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 65.45 m²

(Soixante-cinq mètres carrés quarante-cinq)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	3ème	9.55 m ²
Séjour/Cuisine	3ème	29.55 m ²
Salle de Bains	3ème	3.74 m ²
WC	3ème	1.14 m ²
Chambre n°1	3ème	10.07 m ²
Chambre n°2	3ème	11.40 m ²
Total		65.45 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTIC IMMO qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à BONNEVILLE, le 17/08/2022



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2274E1861289Y
établi le : 17/08/2022
valable jusqu'au : 16/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 62 rue Pertuiset, 74130 BONNEVILLE / étage: 3ème
type de bien : Appartement
année de construction : 2010
surface habitable : 65.4 m²



© AVOVENTES.FR

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 433 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2243 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **885 €** et **1197 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

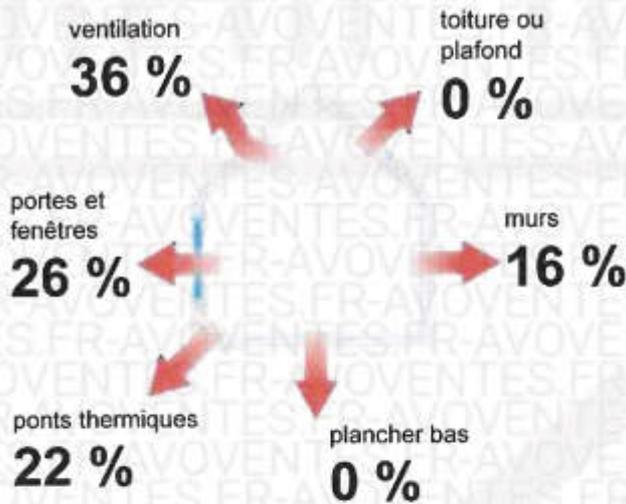
Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTIC IMMO
300 Quai du Parquet
74130 BONNEVILLE
diagnostiqueur :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : Bureau Veritas
Certification
60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX

de certification : 8047307

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

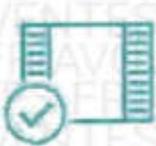


VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	6879 (2991 éf.)	Entre 439€ et 595€	 48%
 eau chaude sanitaire	 électrique	5932 (2579 éf.)	Entre 379€ et 513€	 43%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	280 (122 éf.)	Entre 18€ et 24€	 3%
 auxiliaires	 électrique	752 (327 éf.)	Entre 48€ et 66€	 6%
énergie totale pour les usages recensés		13 842 kWh (6 018 kWh é.f.)	Entre 885€ et 1 197€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 107.06l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -25% sur votre facture **soit -129 € par an**

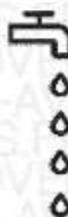
astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 107.06l /jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

44l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -22% sur votre facture **soit -98 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur W Ouest Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur S Sud Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur N Nord Béton banché donnant sur Extérieur, isolé	 bonne
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture	 moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installée en 2010
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2010
 ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 13440 à 44800 €

lot

description

performance recommandée



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif (Triple vitrage) : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec triple vitrage peu émissif.

Uw = 0.8 W/m²K

2

Les travaux à envisager montant estimé : 3000 à 15000 €

lot

description

performance recommandée



eau chaude sanitaire

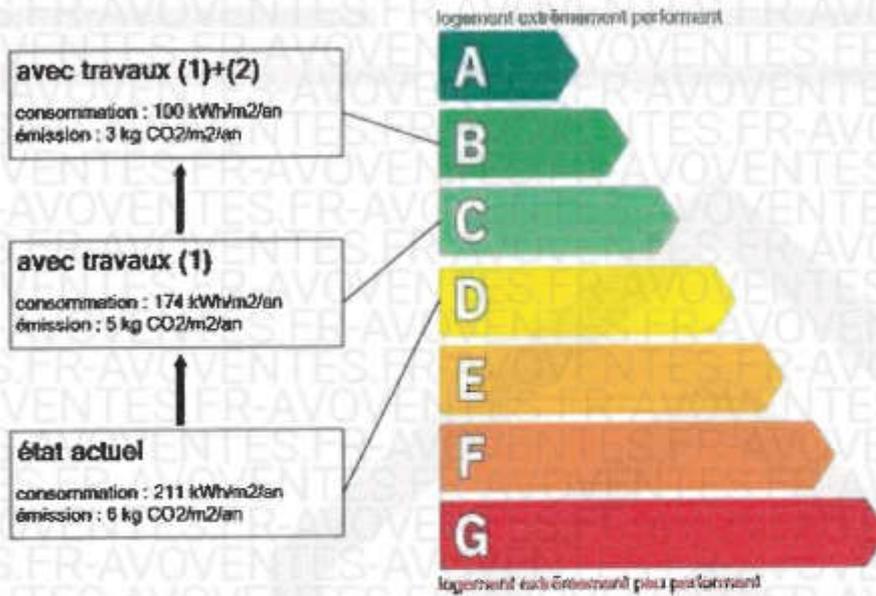
Remplacement par/Installation un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par/ Installation un chauffe-eau thermodynamique

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



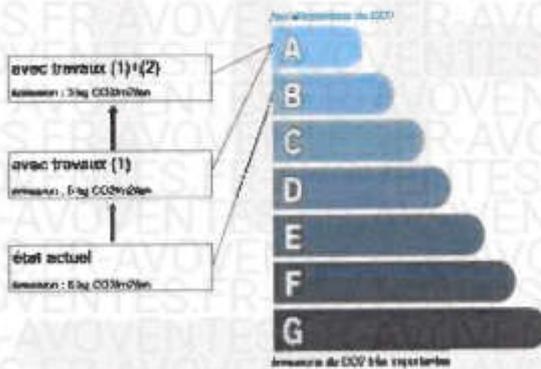
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Référence du DPE : **2274E1861289Y**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **17/08/2022**

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		74 - Haute Savoie
Altitude	📍 donnée en ligne	442
Type de bien	🔍 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	📅 valeur estimée	2010
Surface habitable du logement	🔍 observée ou mesurée	65.4
Nombre de niveaux du logement	🔍 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 observée ou mesurée	2.45

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	🔍 observée ou mesurée	5.28 m ²
Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Béton banché
Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
Mur N		
Année isolation	❌ valeur par défaut	2006 à 2012
Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	🔍 observée ou mesurée	9.52 m ²
Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Béton banché
Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
Mur S		
Année isolation	❌ valeur par défaut	2006 à 2012
Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur W		
Surface	🔍 observée ou mesurée	21.3 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Béton banché
Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / Inconnue	☺ observée ou mesurée	Oui
Année isolation	✗ valeur par défaut	2006 à 2012
Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non
Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
Doublage	☺ observée ou mesurée	absence de doublage
Fenêtre 1		
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	6.16 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	☺ observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
Type de masques lointains	☺ observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	☺ observée ou mesurée	20 °
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1.5 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 2		
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	☺ observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 3		
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1.3 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air	
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	☺ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu	
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Nord	
Type de masques jointains	☺ observée ou mesurée	Homogène	
Hauteur α	☺ observée ou mesurée	20 °	
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui	
Linéaire Mur N (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5.2 m
Linéaire Mur S (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4.5 m
Linéaire Mur N (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5.2 m
Linéaire Mur S (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4.5 m
Linéaire Mur W (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	14 m
Linéaire Mur N (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2.45 m
Linéaire Mur S (à droite du refend)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2.45 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur N	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7.2 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Linéaire Fenêtre 2 Mur S	Largeur du dormant menuiserie Lp	☞ observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☞ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☞ observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☞ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 3 Mur N	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	4.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☞ observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☞ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage	☺ observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	☺ observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée	☺ observée ou mesurée	65.4 m ²
	Année d'installation	✗ valeur par défaut	2010
	Energie utilisée	☺ observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	☺ observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	✗ valeur par défaut	Non
	Type émetteur	☺ observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	☺ observée ou mesurée	65.4 m ²
	Type de chauffage	☺ observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	☺ observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	☺ observée ou mesurée	Non
	Type générateur	☺ observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	✗ valeur par défaut	2010
	Energie utilisée	☺ observée ou mesurée	Electricité
Chauffe-eau vertical	Type production ECS	☺ observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	☺ observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	☺ observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	☺ observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	☺ observée ou mesurée	300 L
	Type de ballon	☺ observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	☺ observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	☺ observée ou mesurée	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
	Année installation	✗ valeur par défaut	2010
	Plusieurs façades exposées	☺ observée ou mesurée	Oui

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de réalisation : 17 août 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

62 Rue Pertuiset - La Galène 2

74130 Bonneville



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	20/10/2005	non	non	p.3
PPRn	Inondation	approuvé	19/11/2001	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	28 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-2018-1348 du 31/07/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 17/08/2022

2. Adresse

62 Rue Perluet - La Galène 2
74130 Bonneville

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui X non non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR de la commune)

Inondation X
 Aléas lithologiques
 Ruptures de talus
 Sismisme
 Coulées
 Avalanches
 Mouvements de terrain
 Mouvements de terrain
 Feu de forêt
 Non

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés : oui non X
 oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non X
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR de la commune)

Risques miniers
 Vols de minerai
 Transport
 Travaux
 Pollution de sol
 Pollution des sols
 Pollution des sols

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés : oui non X
 oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non X
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR de la commune)

Risques technologiques
 Traitement des déchets
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement : oui non X
 L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non X
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et durée, est jointe à l'acte de vente ou au cahier de location : oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.125-1 et D.125-1 du Code de l'environnement et des articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : non Moyenne X Modérée Forte Très forte
 zone 2 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du Code de l'environnement et R.125-24 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert X Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente : oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
 Avec SIS ou absence de SIS : oui non X

Parties concernées

Vendeur à le
 Acquéreur à le

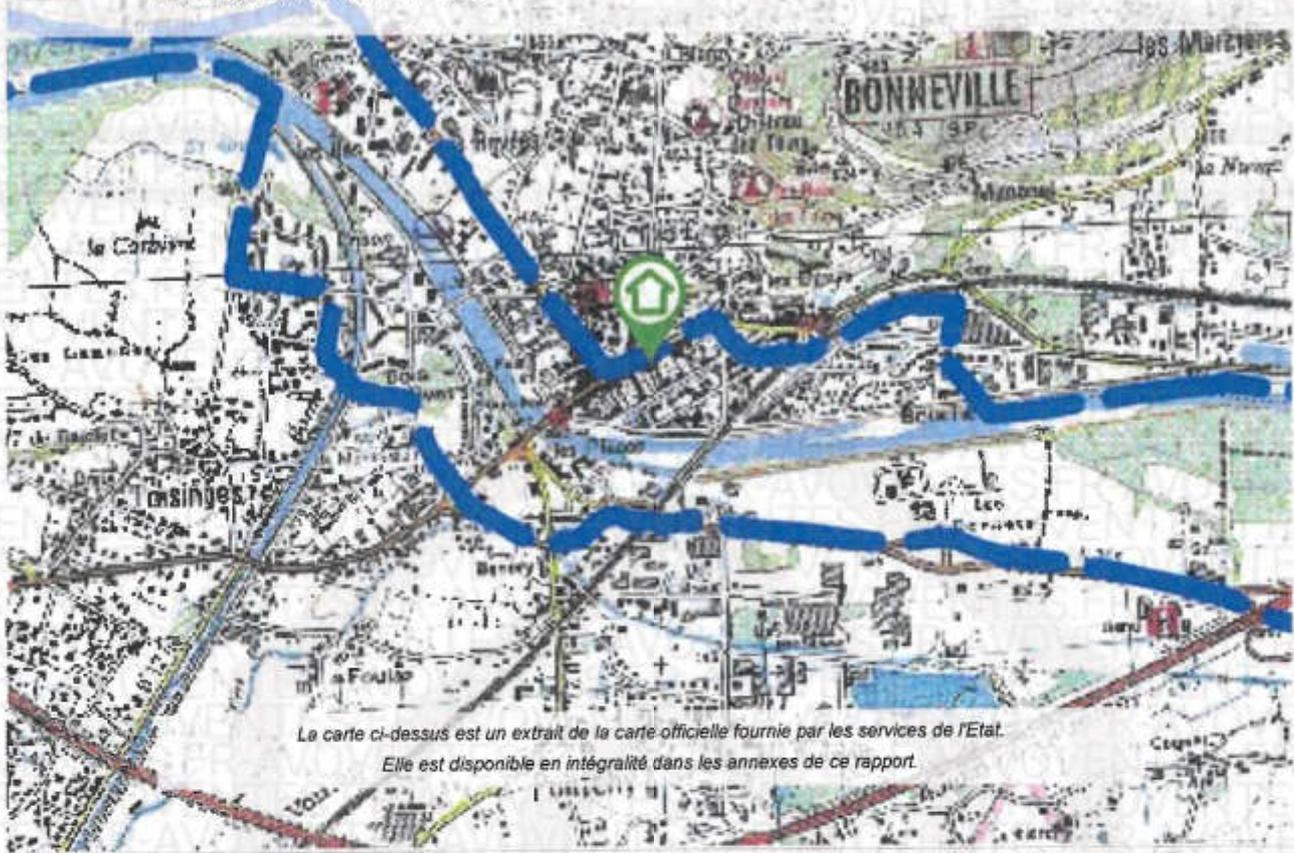
Attention ! Si le vendeur n'est pas obligé, ou si l'interdiction réglementaire particulière, le défaut de permis ou les servitudes qui peuvent être énoncés dans les divers documents d'information préventive et consensuelle de bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

Non concerné*

PPRn Inondation, prescrit le 20/10/2006

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

Concerné*

PPRn Inondation, approuvé le 19/11/2001

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Mouvement de terrain	30/04/2015	04/05/2015	22/07/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/04/2015	28/04/2015	22/07/2015	<input type="checkbox"/>
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Anancy - Haute-Savoie
Commune : Bonneville

Adresse de l'immeuble :
62 Rue Pertuiset - La Galène 2
74130 Bonneville
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 19/11/2001

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAGNOSTIC IMMO 74 en date du 17/08/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2018-1348 en date du 31/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 19/11/2001
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 20/10/2006
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 19/11/2001
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-861 du 11 avril 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Archamps ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain, survenus du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur la commune du Reposoir ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 sur les communes des Houches, Domancy, Passy et Sallanches ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

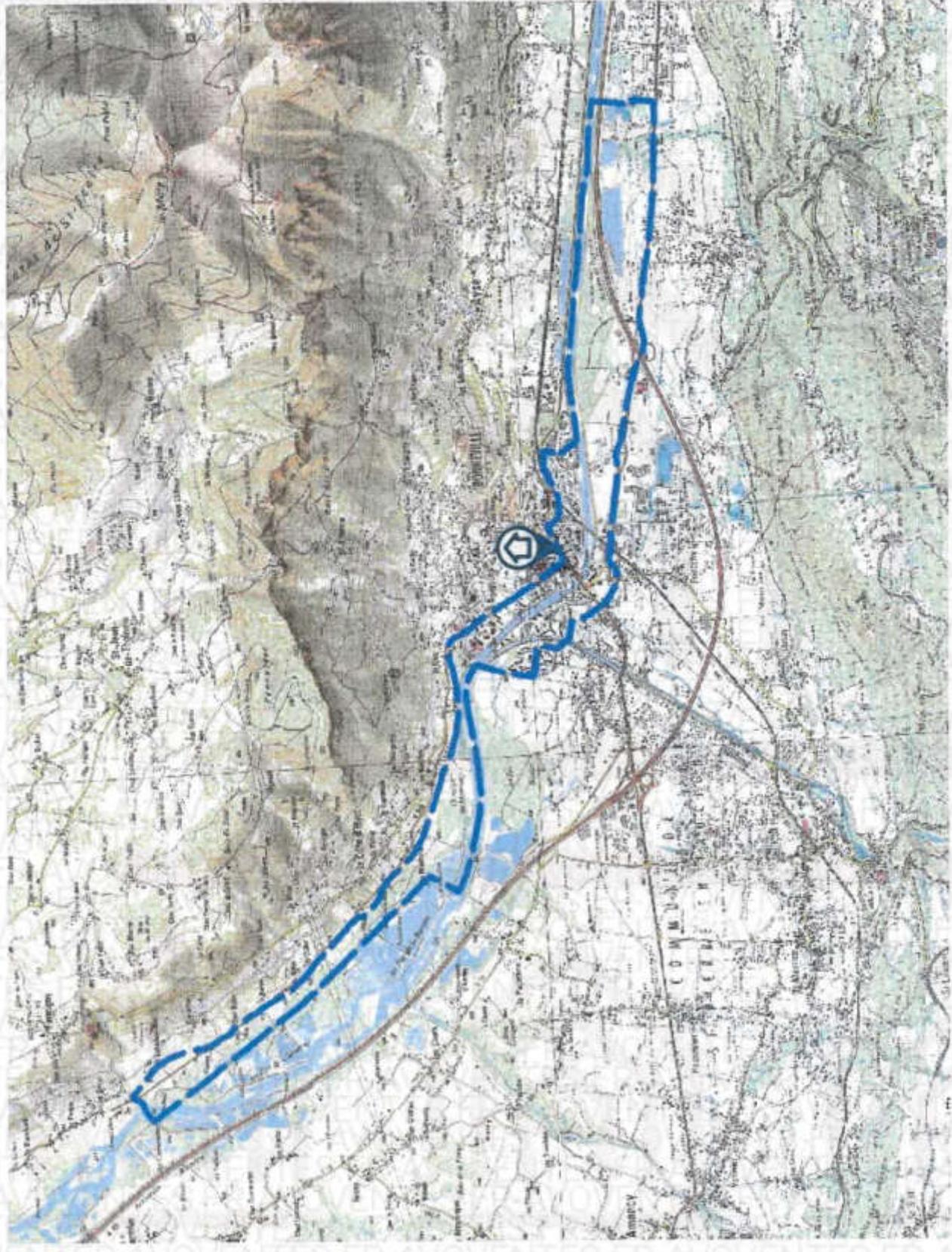
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires des communes d'Abondance, Archamps, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Domancy, Doussard, Les Houches, Manigod, Mieussy, Passy, Pers-Jussy, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Sévrier, Talinges, Thyez, Thônes, Val de Chaise, Verchaix, Les Villards-sur-Thônes et Vougy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,

©AVOVENTES.FR



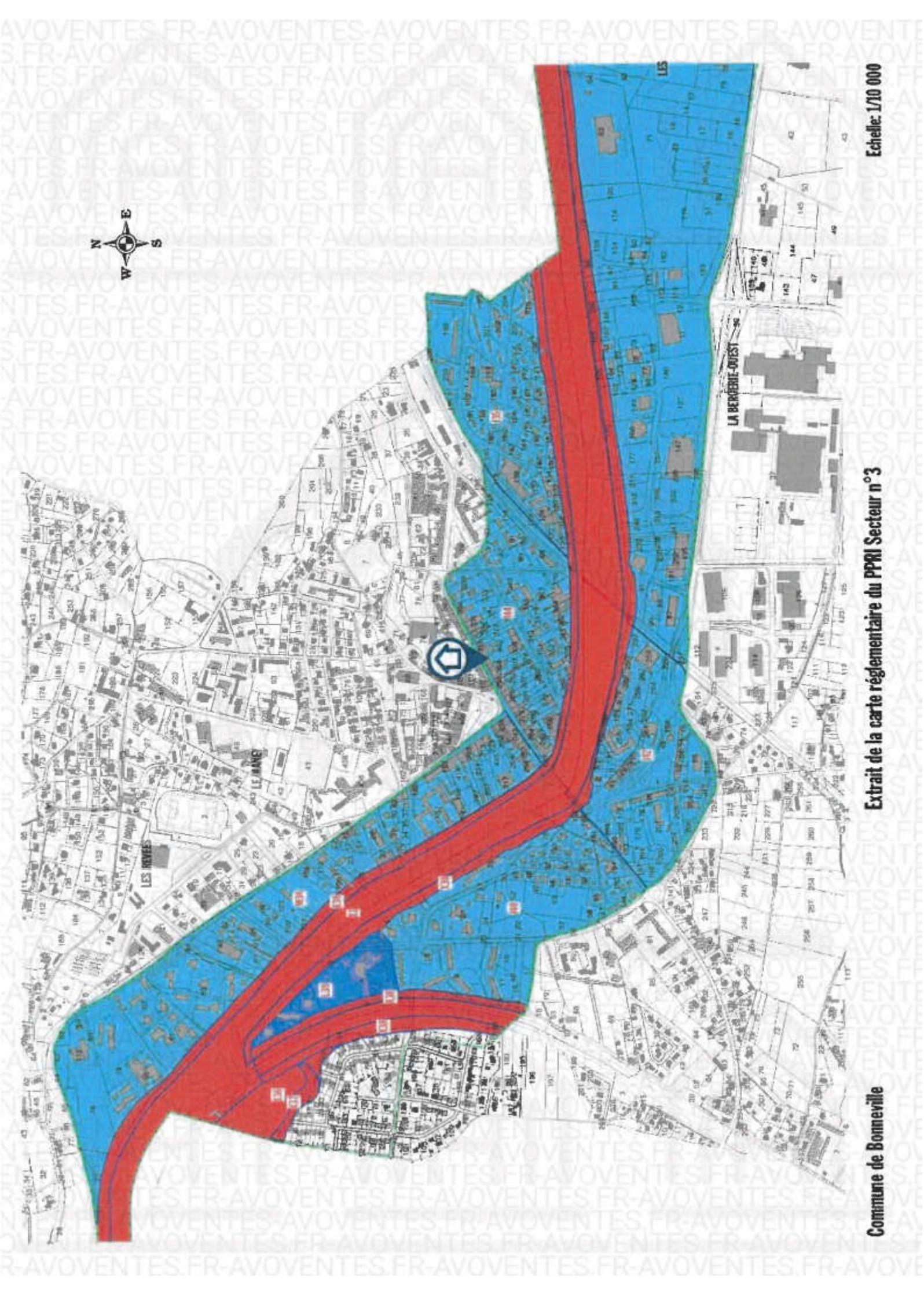
VU pour être annexé
à mon arrêté de ce jour

Le Préfet,

BONNEVILLE

**Plan de prévention des risques prévisibles
d'inondation (révision)**

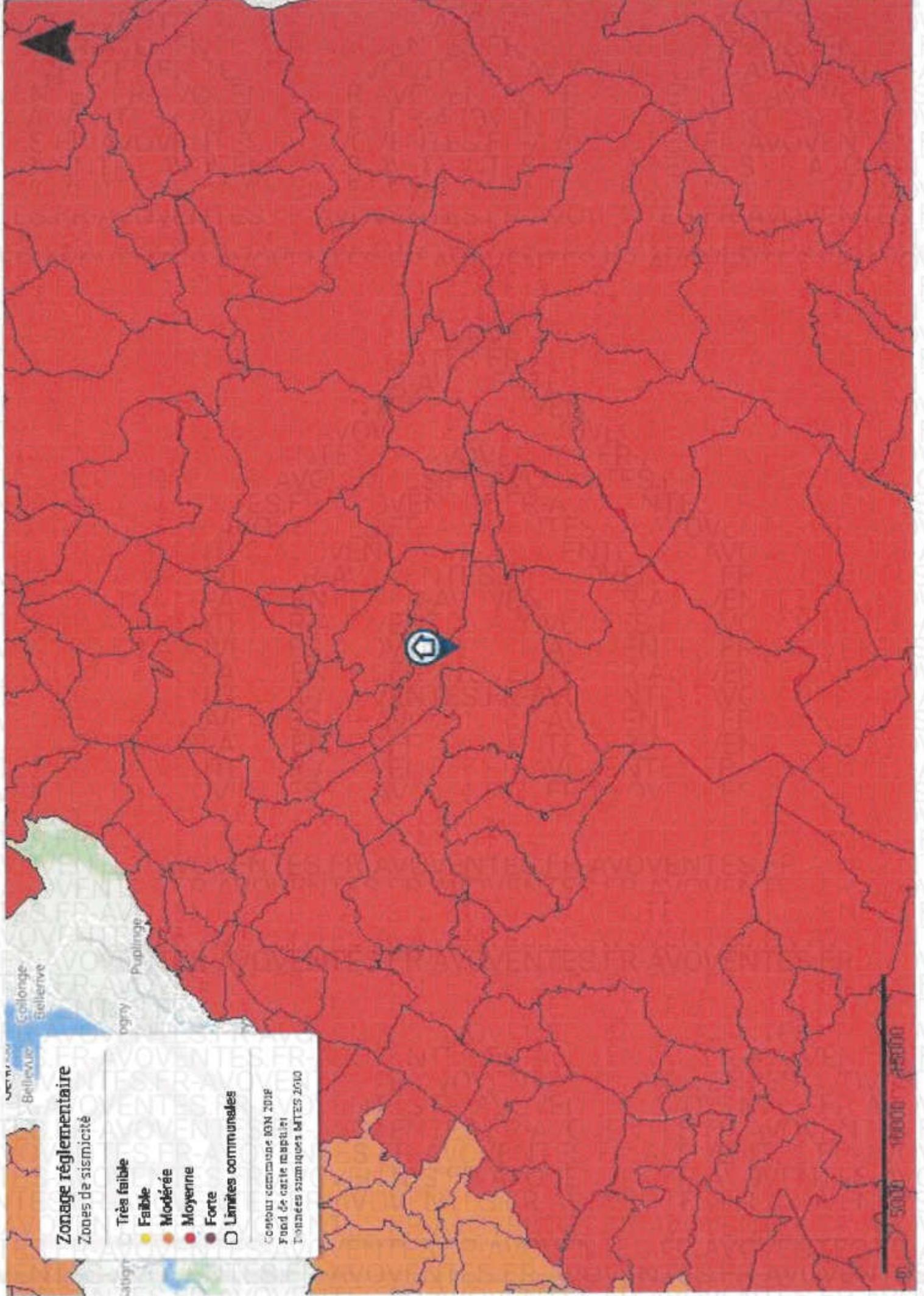
— Périimètre d'étude



Commune de Bonneville

Extrait de la carte réglementaire du PPRI Secteur n°3

Echelle: 1/10 000



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Consultez le site de la Direction
Départementale de l'Équipement
et des Transports de la Haute-Normandie
pour plus d'informations sur les
zones sismiques MTEES 2010

0 5000 10000 15000



VOIE
DE
LET



OFFICE NATIONAL DES FORETS

INONDATION DE L'ARVE

CONVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE

19 NOV. 2001

DE **BONNEVILLE**

*VU pour être annexé à mon
arrêté de ce jour.*
 LE PREFET,

©AVOVENTES.FR

Règlement

Sommaire (Règlement)

Normes et règlements applicables	3
	3
	4
	5
	5
	6
	6
la carte réglementaire	10
Normes applicables	11
Prévention du risque sismique	23

PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE)

REGLEMENT

Le risque et règlements applicables

partie du territoire communal de BONNEVILLE concernée par la carte réglementaire établie sur fond

particulières à mettre en œuvre contre les risques naturels prévisibles, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi n° 83-673 du 29 juillet 1987.

Les prescriptions au titre du présent P.P.R. sont :

Concernant les séismes est rappelée en annexe.

Les prescriptions applicables pour chacune des zones à risques. Les prescriptions sont opposables et ont valeur administrative d'occuper le sol. Les règlements peuvent également comporter des recommandations qui ne sont pas opposables mais, comme leur nom l'indique, fortement conseillées.

Le non-respect des prescriptions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par le P.P.R. (opposables) est puni des peines prévues par l'article 40-5 de la loi n° 83-673 du 29 juillet 1987.

1 P.P.R.

écapitulatif des zones de risques (zones dites "rouges" et zones dites "bleues", suivant les possibilités d'y

par le numéro qui figure sur la carte P.P.R. ;

est indiqué par une ou plusieurs lettres le ou les règlements applicables pour la zone ;

indiquera en plus le nom de lieu-dit de la zone et le numéro de la zone d'aléa qui s'y rapporte ;

est regroupé dans le catalogue ci-après.

à l'intérieur du périmètre P.P.R. sont réputées sans risque naturel prévisible significatif ; la construction n'y est interdite qu'en cas de nécessité, la réglementation parasismique existante s'y applique.

La distinction, à l'intérieur des zones à risques, entre zones dites "rouges" et "bleues" se fait sur des critères purement techniques d'absence ou de présence de risques (évaluation de la représentation pour plus de précisions sur la notion d'aléa). La distinction, à l'intérieur des zones à risques, entre zones dites "rouges" et "bleues" se fait par contre sur des critères non seulement techniques mais aussi d'opportunité économique. Ainsi, un même lieu-dit peut être classé en rouge (ex : zone de faible vulnérabilité (ex : non construite et sans possibilités d'aménagement importants) en rouge, (ex : zone artisanale importante dans l'économie de la commune) en bleu, car les forts enjeux justifient des mesures de protection plus strictes.

de l'établissement du présent P.P.R., de mesure de protection efficace et économiquement acceptable, instructions ou ouvrages autres que ceux cités dans les règlements correspondants, soit du fait des risques que des implantations dans la zone pourraient provoquer ou aggraver.

les secteurs considérés comme champs d'expansion de crue seront classés en zone rouge : on ne cherche et ce en particulier en accord avec les circulaires du 24 Janvier 1994 et du 24 Avril 1996 relatives à la n des zones inondables.

ent X.

s d'appréciation mis en œuvre, sont réputées à risques moyens ou faibles et admissibles, moyennant économiquement acceptables eu égard aux intérêts à protéger. Ces mesures sont inscrites dans le corps que prescriptions opposables.

on est subordonnée à une étude préalable (ex. : étude géotechnique, étude hydraulique d'ensemble), les écisées par cette étude.

concernent pas les abris légers annexes de bâtiments d'habitation, ne dépassant pas 20 m² d'emprise au stinés à l'occupation humaine et que leur construction n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de

out bâtiment existant ou projeté, et sont énoncées sous le titre « **Prescriptions générales** ». D'autres ne its ainsi qu'aux extensions de plus de 20 m² d'un bâtiment existant, et sont énoncées sous le titre : **ables aux constructions futures, et extensions de plus de 20 m²** ».

nents D à O.

3. et P.P.R.

indications et son règlement, servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.

d'Occupation des Sols de la commune, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme. En cas de ces 2 documents ou de difficultés d'interprétation, les dispositions du P.P.R. prévalent sur celles du P.O.S. qui

de la constructibilité des zones bleues et blanches du P.P.R. est valable sous réserve des autres servitudes de la zone du P.P.R. classée ND au P.O.S. n'est, au final, pas constructible.

de l'ensemble des zones bleues et rouges figurant sur le P.P.R. de BONNEVILLE. La numérotation est établie et le lecteur est renvoyé pour information à la zone d'aléa correspondante.

	N° de la zone réglementaire	Type de règlement	N° de la zone d'aléa correspondante
	1	X	1
ns	2	X	
	3	X	16
	4	E	4
s	5	X	
,	6	X	
	7	X	8, 16
	8	X	8, 16, 18
Balon	9	X	17
	10	J	24
	11	X	16, 23
	12	I	33
s	13	X	30
	14	X	16
	15	I	33
	16	D	38
	17	I	33
et	18	X	39
	19	X	37
	20	I	33
rds Sud	21	X	45

ion	N° de la zone réglementaire	Type de règlement	N° de la zone d'aléa correspondante
Sud	22	I	33
avannes	23	X	46
rdes	24	I	51
rdes	25	I	51
rdes	26	E	47
Ilages	27	X	
ord	28	I	51
Boule	29	X	52
-Haut	30	I	51
Ilages	31	X	
ud	32	X	44
Macherettes	33	E	47
revées	34	M	74
et	35	I	87
it	36	X	70
orman	37	X	
ds du Borne	38	X	Mesures conservatoires le long des torrents et ruisseaux
ivet	39	L	71 et 73 et 76
ivet	40	I	79
e	41	X	75

	N° de la zone réglementaire	Type de règlement	N° de la zone d'aléa correspondante
	42	I	79
Bois, Le Bouchet	43	N	77, 83 et 86
	44	I	78
	45	E	84
Charbonnières	46	I	91
ois d'Avaz	47	X	85
	48	I+E	90
	49	X	92
ie	50	X	93
	51	X	95
	52	X	94
	53	I	91
	54	X	97
	55	O	92

cernant la carte réglementaire

les règlements qui l'accompagnent, l'essentiel des éléments provient de différentes études hydrauliques (Cf **ie**) avec **pour crue de référence la crue centennale**.
t de très grosses crues ayant eu lieu par le passé mais on ne peut les considérer comme crues de référence **volué depuis ; on ne peut se référer à la plus forte crue connue que si cet événement historique a encore elle.**

s phénomènes de déboîtement ou d'éclatement des buses par mise en charge et autres problèmes ne sont pas naturels et ne sont donc pas recensés ici. Il en est de même pour tout ce qui concerne les problèmes de **ition par remontées dans les réseaux.**

s applicables

ement de berge - risque fort
er

- risque moyen

e faible

risque faible

isque faible

ne urbanisée - risque moyen à fort

risque faible

risque faible

moyen à fort

REGLEMENT X

Type de zone : Risque torrentiel, glissement de berge - risque fort
 Champ d'expansion de crue à préserver

interdites :

le sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de

autorisées :

sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, à condition qu'elles n'aggravent pas les
nouveau et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte:

ion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan, sous
 a réglementation des permis de construire ;

nelles : parcs, prairies de fauche, cultures, gestion forestière...

quipements nécessaires au fonctionnement des services publics ;

nature à réduire les risques ;

tion sportive ou les équipements de loisirs, sans hébergement ;

ériaux sous réserve qu'une étude d'impact préalable intègre la gestion des risques naturels ;

.../...

REGLEMENT X, suite

stinés à l'occupation humaine :

iments d'habitation ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol ;

et aménagements directement liés à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.

es exposées à un risque torrentiel :

n domaniaux, ils seront curés et mis au gabarit suffisant à chaque fois que nécessaire et les bois morts ou nt par les propriétaires riverains (art. 114 du code rural, livre I titre III, créé par l'art. 23 de la loi 95-101

ues, épis, enrochements, gabions...) et le lit des torrents doivent être surveillés et entretenus aussi souvent

ent une bande d'environ 10 à 20 m de large sur chaque rive des cours d'eau et ravins, afin de réserver un

REGLEMENT D

Type de zone : Instabilités de terrain - risque moyen

Remarque importante concernant les prescriptions de ce règlement

ne concernent pas les abris légers annexes de bâtiments d'habitation, ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol, destinés à l'occupation humaine et que leur construction n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de

Prescriptions générales

t (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude de stabilité préalable spécifiant les techniques de de son environnement à mettre en oeuvre.

rains fermés permanents à leur niveau inférieur, avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés s des déblais, un soutènement au moins égal à la butée de pied supprimée, sera mis en place. Ce soutènement e. Les talus seront revégétalisés après tout terrassement.

aux d'adduction d'eau, de collecte des eaux usées et de tous les réseaux câblés pour réduire leur sensibilité aux

s domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur. De nent l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants.

nage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de tretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes s les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation).

... / ...

REGLEMENT D, suite**élémentaires applicables aux constructions futures, et extensions de plus de 20 m²**

que préalable, spécifiant les modalités de la construction du bâti et de l'assainissement (collecte et aux superficielles, drainage) du terrain.

ales de façon à résister à une surpression de 3 t/m² (30 kPa) sur une hauteur de 1,5 m par rapport au

Recommandations

nt non considérées comme nouvelle construction, une étude géotechnique préalable est recommandée
dations.

RÈGLEMENT E

Type de zone : Zone humide - risque faible

Prescriptions générales

d'habitation ou infrastructure essentielle au fonctionnement normal du bâtiment (chaudières, ascenseurs, etc.) s du terrain naturel, sauf réalisation d'un cuvelage étanche, ou toute autre technique de mise hors d'eau validée

c des matériaux de perméabilité au moins égale au terrain naturel.

s domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur. De ment l'absence de fuites dans les réseaux d'eau existants. Collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux nt et drainage organisé des parcelles concernées par le projet. Les eaux récupérées seront évacuées par issaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce e de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, s de bâtiments voisins (risques d'affaissements).

Recommandations

ie et hydrogéologique préalable à la construction, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du es par le projet.

REGLEMENT I

Type de zone : Risque inondation - risque faible

Prescriptions applicables

Installation ou infrastructure essentielle au fonctionnement normal du bâtiment (chaudières, ascenseurs, etc.) sur terrain naturel, sauf réalisation d'un cuvelage étanche, ou toute autre technique de mise hors d'eau

de protection et du lit des torrents.

REGLEMENT J

Type de zone : Risque torrentiel - risque faible

Prescriptions générales

d'espèces ligneuses, dépôts encombrants ou constructions diverses devront faire l'objet d'une autorisation (art. 5-I de la loi 82-600 du 13/07/1982 modifiée).

minimum nécessaire à l'emprise du bâtiment futur, et seront drainés de façon permanente.

d'habitation ou infrastructure essentielle au fonctionnement normal du bâtiment (chaudières, ascenseurs, etc. du terrain naturel, sauf réalisation d'un cuvelage étanche, ou toute autre technique de mise hors d'eau validée

erdite.

Recommandations

être évitée, ou s'accompagner d'un dispositif de mise hors d'eau tel que cité au 3^e alinéa.

REGLEMENT I

de zone "Risque torrentiel en zone urbanisée" - risque moyen à fort

Prescriptions générales

tra être effectuée avant la réalisation de travaux collectifs réduisant le risque, en supprimant les qu'à la crue centennale.

oir d'après une étude hydraulique d'ensemble des zones concernées par un même cours d'eau, afin de ne

ydraulique précisera les éventuelles prescriptions générales à la construction, notamment en ce qui action.

modifications du bâti existant n'entraînant pas d'augmentation d'emprise au sol pourront être autorisées, isques et n'en provoquent pas de nouveaux.

REGLEMENT M

Type de zone : Risque inondation - risque faible

Prescriptions applicables

HON supérieure à 2000 m² devra faire l'objet d'une étude (cf. rapport). En particulier, le bureau d'études s'occupera d'aménager aucune pièce d'habitation ou infrastructure essentielle au fonctionnement normal du bâtiment, y compris la réalisation d'un cuvelage étanche ou toute autre technique de mise hors d'eau validée par le bureau d'études.

Si la SHON inférieure à 2000 m², on n'aménagera aucune pièce d'habitation ou infrastructure essentielle (chaudières, ascenseurs, etc...) à moins de 0.50 m au dessus du terrain naturel, sauf réalisation d'une technique de mise hors d'eau validée par une étude hydrogéologique.

Présence de zones de protection et du lit des torrents.

RÈGLEMENT

Type de zone : Risque inondation - Risque faible

Prescriptions applicables

Le bâtiment individuel, collectif ou collectif, ni établissement recevant du public (ERP) ne sera autorisé.

Le plan de protection qui appréhendera le risque en cas de rupture de digue sera réalisée par tout demandeur, afin de définir le périmètre de protection et du lit des torrents.

RÈGLEMENT 

Type de zone : Zone inondable - risque moyen à fort

1) Interdites :

Le sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume, sont interdites, à l'exception de

2) Autorisées :

Le sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, à condition qu'elles n'aggravent pas les de nouveaux et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte:

1) Une étude hydrogéologique et géotechnique (intégrant les problèmes de stabilités) détermine les modalités de toutes les précautions à prendre;

2) Fonctions : parcs, prairies de fauche, cultures, gestion forestière...

3) Les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ;

4) Le nature à réduire les risques ;

5) L'usage sportif ou équipements de loisirs, sans hébergement ;

6) Les matériaux sous réserve qu'une étude d'impact préalable intègre la gestion des risques naturels.

cernant le risque sismique

tion destinées à la prévention du risque sismique sont applicables à l'ensemble du territoire national. Les
es par les textes suivants (Avril 1998) :

(J.O. du 17/05/91) relatif à la prévention du risque sismique, définit des zones de risque sismique et des
isque sismique.

'06/97) relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de
remplace un arrêté du 16 Juillet 1992 et précise les règles applicables aux bâtiments courants ; il est
(J.O. du 17/07/93) fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation

es PS 92 (remplaçant désormais les règles PS 69/82) dans le cas général ; on peut y substituer, pour les
à II (cf. arrêté du 29 Mai 1997), les règles simplifiées PS-MI 89/92.

zone de sismicité Ib, dite à risque faible.
